

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU 03 DECEMBRE 2019 A 18H30 – SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN

M. le maire ouvre la séance à 18h35.

Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 22 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE, Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Youcef EL AMRI, Caroline SUNÉ, Olivier LAURENT, Victoria BONNET-SOLÉ, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Claude LEON, Gérard ARNAL, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Yannick COQUERY, Michel SALA, David JARDON, Gérard PRATO, Jean-Claude ALQUIER, Guilaine TOUZELLIER, Philippe LOUE, (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Pierre BOULDOIRE), Sabine SCHÜRMAN (procuration à Simone TANT), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Marie-Ange PALAMARA (procuration à Youcef EL AMRI), Ange GRIGNON (procuration à Michel ARROUY), Pascale GREGOGNA (procuration à Victoria BONNET-SOLÉ), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Eric BRINGUIER), Michel VOGT (procuration à Guilaine TOUZELLIER)

ABSENTS EXCUSES : Max SAVY, Eric BRINGUIER, Sarah MASSON, Paula LEITAO, Nathalie HEMMER

Date de convocation : 26 novembre 2019

18h45 Arrivée de M. Max Savy, Eric Bringuier et de Mme Sarah Masson.

18h50 Arrivée de Mme Marie-Ange Palamara.

19h15 Arrivée de Mme Claudie Minguez

20h05 Arrivée de M. Ange Grignon.

Affiché le 19 Fev. 2020 (mis à disposition à l'accueil de la mairie)

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN



**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU MARDI 03 DECEMBRE 2019 A 18H30 - SALLE VOLTAIRE**

| NOMS | SIGNATURES | NOMS | SIGNATURES |
|----------------------|---------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| Pierre BOULDOIRE | | Jean-Louis PATRY | |
| Claudie MINGUEZ | Proc à P. BOUVOIR FIN Proc à 19h15 | Marie-Ange PALAMARA | Proc. Y. EL AMRI FIN Proc à 18h50 |
| Michel ARROUY | | Ange GRIGNON | Proc M. Anoy |
| Mireille BERTRAND | | Yannie COQUERY | |
| Michel GRANIER | | Éric BRINGUIER | |
| Sabine SCHÜRMMANN | Proc. S. TANT | Pascale GREGOGNA | Proc K. BONNET SOLÉ |
| Youcef EL AMRI | | Michel SALA | |
| Caroline SUNÉ | | Sarah MASSON | Absente/Arrivée à 18h45 |
| Olivier LAURENT | | David JARDON | |
| Victoria BONNET-SOLÉ | | Renée DURANTON- PORTELLI | Proc à E. Bringuié |
| Jean-Louis BONNERIC | | Gérard PRATO | |
| Kelvine GOUVERNAYRE | | Paula LEITAO | Absente |
| Loïc LINARES | | Jean Claude ALQUIER | |
| Claude LEON | | Michel VOGT | Proc à = G. Touzellier |
| Gérard ARNAL | | Guilaine TOUZELLIER | |
| Nathalie GLAUDE | Proc. O. Lavrut | Philippe LOUE | |
| Max SAVY | Absent/Arrivée à 18h40 | Nathalie HEMMER | Absente |
| Simone TANT | | | |

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, M Loïc Linarès est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M. le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2019.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

M. le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

| Numéro de la décision (N° - Année) | Service émetteur | Date de rédaction | Objet de la décision / délibération |
|------------------------------------|------------------------------------|-------------------|--|
| 357 - 2019 | PEC - DEP - Direction | 10/09/19 | Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 6 séances d'atelier de philosophie avec la coopérative d'entrepreneurs ARIAC représentée par Mme A. BLAYAC dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école AF1 du 09/09 au 18/10/2019 pour un montant de 279,36 € |
| 360 - 2019 | PEC - DEP - Direction | 16/09/19 | Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 2 séances d'atelier de dessin avec la coopérative d'entrepreneurs ARIAC représentée par Mme A. BLAYAC dans le cadre d'un atelier parents/enfants à l'E.V.S Albert Calmette les 02 et 09 octobre 2019 pour un montant de 272 € |
| 362 - 2019 | PEC - DCFJ - Festivités | 19/09/19 | Décision ayant pour objet la réalisation et la création suivi de l'installation de la crèche d'au país à la salle izzo dans le cadre des fêtes de fin d'année à Frontignan par Monsieur Jean-Louis Delorme domiciliée : 8, rue Victor Antherieu : 34110 FRONTIGNAN, pour un montant de 5200€ ; |
| 363 - 2019 | CV - DLM - Gestion des équipements | 20/09/19 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition de la salle de musculation et d'haltérophilie de la salle de sports Henri Ferrari pour l'association Frontignan Thau Handball, du 2/09/19 au 27/06/20, à titre gratuit |
| 364 - 2019 | CV - DLM - Gestion des équipements | 20/09/19 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition de la salle de musculation et d'haltérophilie de la salle de sports Henri Ferrari pour l'association Body Form, du 2/09/19 au 27/06/20, à titre gratuit |
| 365 - 2019 | CV - DLM - Gestion des équipements | 20/09/19 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition de la salle de musculation et d'haltérophilie de la salle de sports Henri Ferrari pour l'association Neptune Olympique Frontignan, du 2/09/19 au 27/06/20, à titre gratuit |
| 408 - 2019 | PEC - DEP - Direction | 14/10/19 | Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 6 séances de yoga/méditation corporelle avec l'association IN CORPORE dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle des Crozes du 10/09 au 15/10/2019 pour un montant de 330 € |
| 409 - 2019 | PEC - DEP - Direction | 14/10/19 | Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour un forum santé "les jeunes et les réseaux sociaux" avec l'association "Montpellier Contacts-Radio Clapas" représentée par M. Grégoire LONG le 07/11/2019 de 13h à 17h pour un montant de 250 € |
| 410 - 2019 | PEC - DEP - Direction | 14/10/19 | Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour un forum santé "les jeunes et les réseaux sociaux" avec l'association PASS Prévention" représentée par M. Christian ROQUE le 07/11/2019 de 13h à 17h pour un montant de 185 € |
| 412 - 2019 | PRM - DAG - Service juridique | 16/10/19 | Décision ayant pour objet de constituer la commune partie civile dans le cadre de la procédure qui l'oppose à Monsieur Yannick Lobjois devant le tribunal correctionnel de Montpellier et désignation de la SELARL DL avocats pour représenter la Ville |
| 413 - 2019 | PRM - DAG - Service juridique | 17/10/19 | Décision ayant pour objet de désigner le cabinet Citylex avocats intervenant par Me Thibaut Adeline-Delvolvé pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°1905228-8 devant le tribunal administratif de Montpellier |
| 414 - 2019 | PRM - DAG - Service juridique | 17/10/19 | Décision ayant pour objet de désigner la SELARL DL avocats pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°1904016-1 devant le tribunal administratif de Montpellier |
| 415 - 2019 | CV - DLM - Gestion des équipements | 18/10/19 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition des équipements sportifs de la commune pour le collège Sainte-Thérèse à compter du 4 septembre 2018 pour une durée de un an, à titre payant |



| Numéro de la décision (N° - Année) | Service émetteur | Date de rédaction | Objet de la décision / délibération |
|------------------------------------|-------------------------------|-------------------|---|
| 416 - 2019 | PVDD - Direction Commerce | 18/10/19 | Décision ayant pour objet un la tarification du marché de Noël 2019 |
| 417 - 2019 | PEC - DEP - Direction | 21/10/19 | Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour un forum santé "les jeunes et les réseaux sociaux" avec l'association "Groupe SOS Solidarité/Point Ecoute Parents" représentée par Xavier DRAKE le 07/11/2019 de 13h à 17h pour un montant de 250 € |
| 418 - 2019 | PEC - DEP - Direction | 21/10/19 | Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 6h d'atelier de danse orientale avec l'association "Danse la vie" dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école Marcel Pagnol du 09/09 au 18/10 pour un montant de 352,08 € |
| 419 - 2019 | PEC - DEP - Direction | 21/10/19 | Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 21h de danse Hip Hop avec M. Théo Lumen dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles élémentaires des TB 1 et 2 et des Lavandins du 04/11 au 20/12/2019 pour un montant de 805 € |
| 420 - 2019 | PRM - DAG - Etat civil | 22/10/19 | Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetiére de lapeyrade au nom de Henri Bonfiglio. |
| 421 - 2019 | PEC - DEP - Direction | 23/10/19 | Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 8h d'atelier de modelage / sculpture avec l'association "Vivre la terre" dans le cadre de l'accueil du centre de loisirs du 28/10 au 31/10/2019 pour un montant de 450,62 € |
| 422 - 2019 | PEC - DEP - Direction | 24/10/19 | Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 14h d'atelier d'art plastique avec M. Christine BOILEAU dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école mat des TB et elem des Crozes du 05/11 au 19/12/2019 pour un montant de 1 400 € |
| 423 - 2019 | PEC - DEP - Direction | 24/10/19 | Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 7 séances de spectacle close up avec KARAKOIL Production dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école Anatole France 1 du 07/11 au 20/12/2019 pour un montant de 720 € |
| 425 - 2019 | PRM - DAG - Service achats | 24/10/19 | Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande de travaux portant sur l'aménagement d'espaces verts "plantation d'arbres" attribué à la SAS Sarivière pour un montant maximum sur 12 mois de 48 000 € HT. |
| 428 - 2019 | PRM - DAG - Service achats | 31/10/19 | Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande attribué à l'entreprise LEGALLAIS portant sur la fourniture de matériel de plomberie, sanitaires et PVC pour un montant maxi annuel de 22 000 € HT pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois pour la même durée de façon expresse. |
| 442 - 2019 | PRM - DAG - Service achats | 04/11/19 | Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande attribué à BUROSPACE portant sur la fourniture de mobilier de bureau pour les services municipaux, pour un montant maxi annuel de 22 000 € HT pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois pour la même durée de façon expresse. |
| 445 - 2019 | PEC - DCFJ - Festivités | 12/11/19 | Décision ayant pour objet une animation musicale et de déambulation dans le cadre du projet des 1000 arbres le mercredi 20 novembre 2019 à Frontignan avec l'association rambaleti domiciliée : chemin de la combe ; 34210 AIGNE pour un montant de 676,50€ ; |
| 447 - 2019 | PRM - DAG - Service juridique | 13/11/19 | Décision ayant pour objet l'avenant 1 au contrat d'assurances dommages aux biens |



| Numéro de la décision (N° - Année) | Service émetteur | Date de rédaction | Objet de la décision / délibération |
|------------------------------------|----------------------------|-------------------|---|
| 450 - 2019 | PEC - DCFJ - Festivités | 14/11/19 | Décision ayant pour objet une animation musicale avec la Coco Fanfare Club, domiciliée, 23, rue de l'Aiguillerie – 34000 Montpellier pour un montant de 1 000,00 € TTC (mille Euros) dans le cadre du Grand Bain le dimanche 5 janvier 2020 à Frontignan ; |
| 466 - 2019 | PEC - DEP - Direction | 19/11/19 | Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 10 représentations d'un spectacle "4 petits tours et puis s'en vont" avec l'association "Je Dis Bravo" dans le cadre de l'accueil de spectacle pour les écoles maternelles les 04, 05, 07 et 08/11/2019 pour 4 000 € |
| 474 - 2019 | PRM - DAG - Service achats | 22/11/19 | Décision ayant pour objet un marché de fourniture portant sur la location d'une balayeuse compacte aspiratrice de voirie de 2 m3 sur une durée de 60 mois avec possibilité de rachant en fin de contrat attribué à la SAS Mathieu pour un loyer mensuel de 2 661,15 € TTC . |
| 475 - 2019 | PRM - DAG - Service achats | 22/11/19 | Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande attribué à BAURES PROLIANS portant sur la fourniture et livraison de produits sidérurgiques, pour un montant maxi annuel de 16 000 € HT pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois pour la même durée de façon expresse. |
| 478 - 2019 | PEC - DCFJ - Festivités | 26/11/19 | Décision ayant pour objet objet la réalisation d'une création d'un texte littéraire en complément des travaux de recherche et de publication menés dans le cadre du projet « frontignan dans la grande guerre » à partir de fin novembre et ce jusqu'au 15 janvier 2020 par Mme Christine Delpous-Darnige domiciliée : 35 rue de l'égalité ; 34300 AGDE pour un montant de 750€ ; |



ORDRE DU JOUR

1. **Environnement** : Travaux de dépollution de l'ancien site EXXON MOBIL : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et le SIVOM du canton de Frontignan pour la déconstruction de la salle Vattel.
2. **Développement durable** : Implantation d'un parc photovoltaïque dans le quartier des Près St Martin : approbation de la promesse de bail emphytéotique.
3. **Aménagement / urbanisme** : Avenants de transfert des contrats de la SEM Hérault Aménagement à l'office public du département de l'Hérault, Hérault logement.
4. **Aménagement / urbanisme** : Acquisition des parcelles CH 1128, 1159, 1205 et 1206 rue Henri Vincenot et rue du Poste des douanes.
5. **Aménagement / urbanisme** : SEM SA ELIT : Avis du conseil municipal sur le rapport d'activité 2018.
6. **Finances** : Décision modificative budgétaire n°2 sur l'exercice 2019 du budget principal de la Ville.
7. **Finances** : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget principal de la ville au titre de l'exercice 2019.
8. **Finances** : Budget principal de la Ville : autorisation d'engagement de crédits d'investissement sur l'exercice 2020.
9. **Finances** : Modifications des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).
10. **Finances** : Clôtures des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).
11. **Finances** : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget annexe du port de plaisance au titre de l'exercice 2019.
12. **Finances** : Avance de subvention 2020 au centre communal d'action sociale.
13. **Finances** : Avance de subvention 2020 à l'office de tourisme de Frontignan.
14. **Logement** : Demande de garantie d'emprunt par la société anonyme HLM Promologis pour la construction de logements sociaux situés sur la commune de Frontignan.
15. **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal et approbation de contrats à durée déterminée.
16. **Education** : Signature de la convention territoriale globale (CGT) de services aux familles avec la CAF pour la période 2019-2022.
17. **Education / Jeunesse** : Demande de subvention DRAC pour les projets d'éducation artistique et culturelle sur l'année scolaire 2019 – 2020.
18. **Jeunesse** : Signature d'une convention de financement pour le Fonds départemental d'aide aux jeunes.
19. **Jeunesse** : Demandes de subvention pour les actions « jeunesse » auprès du Conseil régional, du Conseil départemental, de la Préfecture de l'Hérault, de l'OFAJ et de la Caisse d'allocations familiales.
20. **Culture** : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et la Scène nationale du bassin de Thau – saison 2019-2020.
21. **Culture** : Fonds Sète sois Sète Luas : intégration aux collections municipales.
22. **Culture** : Gestion de la salle de cinéma de la Ville de Frontignan « CinémaIstral » : définition des besoins et choix du mode de gestion.
23. **Administration générale** : Conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la commission de délégation de service public.

- 24. Sports et loisirs de pleine nature** : Convention de partenariat entre la ville de Frontignan et l'association « Tigre » pour l'organisation du Fitdays-MGEN.
- 25. Citoyenneté** : Attribution de subventions exceptionnelles.
- 26. Citoyenneté** : Soutien financier de la Ville de Frontignan à la commune du Teil suite au séisme du 11 novembre 2019.
- 27. Question diverses / Questions orales.**

Le conseil municipal se penche sur les affaires comme dit ci-après.

DOSSIER N°1 Environnement : Travaux de dépollution de l'ancien site EXXON MOBIL : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et le SIVOM du canton de Frontignan pour la déconstruction de la salle Vattel. (DELIB-2019-485)

Rapporteur : Olivier Laurent.

18h45 arrivée de MM Bringuer, Savy et Mme Masson.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le SIVOM du canton de Frontignan est propriétaire d'un bâtiment à destination de cuisine centrale adossé à un bâtiment municipal faisant fonction de salle de restauration appartenant à la ville de Frontignan dénommée « salle Vattel » et utilisée par les élèves du LEPAP Maurice Clavel.

Ces ouvrages sont installés sur les anciens terrains « ESSO » antérieurement assise d'une installation classée pour la protection de l'environnement objet d'un arrêté 2016-I-531 de M le Préfet de l'Hérault du 24 mai 2016 prescrivant à la personne venant aux droits et obligations de l'ancien exploitant une réhabilitation complémentaire.

L'exécution de cet arrêté préfectoral, bien qu'à la charge d'un tiers, implique la déconstruction de ces ouvrages par leur maître d'ouvrage respectif.

Ayant achevé la construction et mis en service en septembre dernier sa nouvelle unité de production de repas, le SIVOM du canton de Frontignan s'apprête à constater la désaffectation de ce bâtiment.

Le LEPAP mène actuellement le chantier de construction de sa nouvelle salle, quai du caramus à Frontignan. Dès mise en service de ce nouvel équipement, la Ville pourra constater la désaffectation de son bâtiment faisant fonction de salle de restauration.

Les deux maîtres d'ouvrage, au regard de la situation des lieux, envisagent de recourir à un transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville vers le SIVOM dans le cadre de l'article L 2422-12 du code de la commande publique.

Dans ces conditions, a été élaborée une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la déconstruction de la salle Vattel au bénéfice du SIVOM du canton de Frontignan en charge de la démolition de la majeure partie de cet ensemble.

Ce dernier assumerait l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage, à titre gratuit, sous réserve bien entendu de la prise en charge par la ville des frais afférents à la déconstruction de la salle Vattel.

Ce transfert habilite le SIVOM du canton de Frontignan à intervenir pour tout contrat : maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que les marchés de travaux d'exécution.

A ce jour le budget propre à la déconstruction de la salle VATTEL peut être estimé à 40.000 € TTC, estimation qui sera affinée à l'issue des études de maîtrise d'œuvre.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- D'autoriser Mme Claudie Minguez à la signer avec le représentant du SIVOM du canton de Frontignan.

M le maire ouvre le débat en revenant sur le contexte des interventions respectives de l'Etat, de l'industriel et de la Ville dans ce lourd dossier. Il est rappelé que les bâtiments construits à l'issue de la fin de l'exploitation de la Mobil demeurent de la responsabilité de leur maître d'ouvrage.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : unanimité.

DOSSIER N°2 Développement durable : Implantation d'un parc photovoltaïque dans le quartier des Prés St Martin : approbation de la promesse de bail emphytéotique.
(DELIB-2019-486)

Rapporteur : Olivier Laurent.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 9 juillet 2018, le conseil municipal de la Ville de Frontignan se prononçait favorablement sur l'offre proposée par la société Reden Solar dans le cadre de la procédure ad hoc mise en place pour attribuer un bail sur les terrains de l'ancienne décharge des Prés St Martin en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque.

Le parc photovoltaïque proposé par cette société est doté d'une puissance crête de près de 5 MW sur une surface de terrain utilisé de 68 400 m², pour une surface photovoltaïque de 24 820,7 m² environ, soit 11 480 panneaux.

L'investissement de la société REDEN SOLAR est d'un coût estimé à 4 millions €, financé par l'appel à un financement participatif, la mobilisation de fonds propres et un recours adapté à l'emprunt. Le loyer annuel versé à la Ville est fixé à 13.800 € de part fixe, et 15% du chiffre d'affaires généré par l'exploitation du parc en part variable, soit une somme estimée globalement à 82.131 € par an.

Le bail envisagé porte sur une durée de 25 années.

Une enquête publique s'est déroulée récemment dans le cadre de la demande de permis de construire de cet équipement et a donné lieu à l'avis favorable du commissaire enquêteur. Ce permis est en cours de délivrance à ce jour.

De son côté, l'ancien exploitant de la décharge des Prés St Martin, le SIVOM du canton de Frontignan a, le 18 juillet dernier, transmis à M le Préfet un dossier complet portant à la connaissance de ce dernier les caractéristiques exactes du projet et les éléments fondant sa compatibilité avec la réhabilitation de la décharge.

Comme annoncé dans la délibération du 9 juillet 2018, la promesse de bail, conforme à l'offre déposée par Reden Solar et validée par la Ville a pu être mise au point. Elle porte sur les parcelles section BX numéros 11, 28, 54, 10, 16, 17, 14, 60, 92, 62, 15, 55, 56, 57, 3, 2, 12, 9, 61, 8, 27, 296 et 13, d'une superficie totale de 96 943 m², selon les conditions financières et de durée ci-avant annoncées.

Les conditions suspensives de la réalisation de cette promesse sont celles inhérentes à tout projet de ce type et notamment celles relatives :

- à l'obtention de toutes les autorisations administratives (le permis de construire étant d'ores et déjà en cours de délivrance au jour des présentes),
- à l'obtention des financements de la part de l'exploitant,
- à l'obtention du marché dans le cadre de l'appel d'offres portant sur des installations photovoltaïques au sol de puissance supérieure à 500 kWc dont le cahier des charges est paru le 24 août 2016 et actualisé depuis ou l'obtention d'un tarif de rachat ferme de l'électricité produite dans le cadre du marché libre. Pour information, ce dossier sera soumis à la Commission de régulation de l'énergie lors de sa séance de février 2020.

18h50 : arrivée de Mme Palamara.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la promesse unilatérale de bail emphytéotique administratif ci-avant résumée ;
- D'autoriser M le maire, son représentant ou l'élu délégué à la signer avec la société dénommée RS PROJET CRE 4, SAS au capital de 3 000 Euros dont le siège social est à ROQUEFORT (47310) – Zac des Champs de Lescaze et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 811 115 237.

M le maire ouvre le débat.

M Prato annonce l'abstention du groupe RN sur ce projet du fait des éléments fournis lors de l'enquête par l'association ARZF, faisant selon lui apparaître des risques industriels dont l'actualité rappelle hélas que ce type de risques peut se concrétiser.

M le maire souligne que les comparaisons évoquées entre les accidents comme celui de Lubrisol et la situation du dépôt de GDH sont tout à fait éclairantes. Il rappelle que la ville de Frontignan a pesé auprès de l'Etat et de l'industriel GDH en vue d'obtenir la prise en charge du risque par l'industriel au prix de lourds investissements épargnant alors aux particuliers frontignanais (4500 personnes concernées par un périmètre) la prise en charge des conséquences d'un risque, sauf pour la seule famille concernée par le périmètre, relogée dans un cadre légal protecteur, depuis.

Il est donc légitime de considérer que le site SEVESO dont il est ici question n'entrave plus le développement du territoire.

Il indique que, dès le début du projet de champ photovoltaïque, il a été évoqué et vérifié, à l'initiative de la ville, la compatibilité d'un nouvel équipement avec le risque industriel. Il a alors été constaté que cette compatibilité était certaine du fait des précautions d'installation, d'ailleurs présentes au dossier.

Il constate que la méthode de la ville de Frontignan, consistant à être particulièrement exigeante avec les services de l'Etat, trop souvent attentifs aux impératifs des industriels est efficace. Il observe que cette méthode n'est pas forcément celle mise en œuvre par la plupart des villes accueillant une ICPE SEVESO.

Il remercie cependant l'association ARZF d'avoir fait état de ses analyses et avis dans ce dossier. Il revient sur le fond du dossier et souligne que l'administration de la ville a dû, sous sa direction, se spécialiser sur ce type de dossier, pourtant longtemps étranger aux préoccupations des villes.

Il ajoute avoir depuis plusieurs années milité auprès de tout intervenant industriel pour que ces derniers s'orientent vers une reconversion de leur site, ce qui est le sens de l'histoire. Il illustre son propos par une référence aux événements récents au sein du Sénat américain lors des auditions d'un responsable d'EXXON MOBIL faisant apparaître sa parfaite connaissance des conséquences des activités pétrolières sur le changement climatique.

Il tient donc à rassurer les élus au sein du conseil sur l'absence totale de risque au sujet du parc photovoltaïque. Il insère ce projet dans la démarche globale de la ville depuis 1995, aidée en cela par les associations du territoire au sein desquelles il militait déjà à titre personnel.

Rétrospectivement, il se félicite de la réussite de ce combat, notamment au regard des difficultés éprouvées depuis 25 ans.

M Laurent développe les conditions de prise en compte de la présence du dépôt GDH par l'implantation du champ photovoltaïque.

M Prato souligne soutenir la démarche de la ville en la matière et rappelle avoir toujours voté favorablement au sein de ce conseil pour celle-ci, mais confirme pourtant son abstention malgré les développements énoncés par M le Maire.

Ce dernier regrette une telle abstention sur un dossier de ce type, estimant cette position illégitime dans le contexte ci avant évoqué, notamment au regard des résultats obtenus face à l'une des sociétés les mieux capitalisées au monde. Il souligne n'avoir jamais reçu le moindre soutien dans cette opposition, même au sein de ses amis politiques, encore moins auprès de la presse nationale.

19h15 arrivée de Mme Minguez.

Il regrette que la position de la ville de Frontignan, empreinte de modernité, n'amène pas d'autres communes à faire de même et souligne la pertinence de ce combat, souhaitant que celui-ci soit un jour retenu par des observateurs, avertis ou pas.

Il se félicite d'avoir au cours de ces 25 années centré son action sur ce combat, souvent inaperçu et sous estimé. Il indique avoir récemment reçu un industriel, certes moins puissant qu'EXXON MOBIL, et avoir dû lui rappeler ses demandes vieilles de 10 ans en vue de favoriser le retraitement des déchets de tout ordre, hélas restées lettre morte.

Il illustre la position globale de la Ville par l'obtention du réaménagement du port de Sète Frontignan permettant la suppression d'un sealine obsolète et dangereux pour les milieux terrestre et marin.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 5 M Gérard Prato, Jean-Claude Alquier, Philippe Loué, Mme G. Touzellier et M. Vogt (par procuration).

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N°3 Aménagement / urbanisme : Avenants de transfert des contrats de la SEM Hérault Aménagement à l'office public du département de l'Hérault, Hérault logement.
(DELIB-2019-487)

Rapporteur : Claude Léon

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan a confié à la société d'économie mixte Hérault Aménagement, la réalisation de diverses opérations d'aménagement structurantes.

Ainsi, par un Traité de Concession d'Aménagement notifié le 10 août 2007, la Ville a confié la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC des Pielles à Frontignan. Cette opération majeure participe de la transformation de la ville en réhabilitant une ancienne friche industrielle et s'est accompagnée d'un mandat pour la réalisation d'un collecteur pluvial primaire.

Plus récemment, la Ville a confié à cette SEM l'aménagement du parking sur l'ancienne gare de marchandises dont les travaux préparatoires viennent de débiter.

Comme évoqué lors d'une précédente séance au cours de laquelle il a été décidé par le conseil municipal de céder les parts détenues par la ville au sein de cette SEM, Hérault aménagement s'est rapprochée de l'office public HLM, Hérault l'Habitat, et va prochainement faire l'objet d'une dissolution, sans liquidation, par « Transmission Universelle de son Patrimoine » au profit de l'OPH.

Dans ce contexte, l'ensemble des contrats dont est titulaire HERAULT AMENAGEMENT doit être cédé à l'OPH, en respectant leurs stipulations contractuelles, les principes fondamentaux des contrats administratifs et ceux de la commande publique.

Or, l'article R. 3135-6 du code de la commande publique dispose que :

« Le contrat de concession peut être modifié lorsqu'un nouveau concessionnaire se substitue à celui auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession, dans l'un des cas suivants (...)

2° Dans le cas d'une cession du contrat de concession, à la suite d'opérations de restructuration du concessionnaire initial. Le nouveau concessionnaire justifie des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par l'autorité concédante. Cette cession ne peut être effectuée dans le but de soustraire le contrat de concession aux obligations de publicité et de mise en concurrence. ».

L'OPH Hérault Habitat, en reprenant au travers de la transmission universelle de son patrimoine l'ensemble des droits et obligations, en ce compris les salariés, possède donc toutes les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles initialement détenues par Hérault-aménagement.

Aucune autre clause des contrats n'est modifiée.

Ce transfert concernerait donc la concession portant sur la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC des Pielles (avenant 7), le mandat portant sur la réalisation du collecteur primaire du réseau pluvial traversant la ZAC des Pielles (avenant 6) ainsi que celui portant sur l'aménagement du parking sur l'ancienne gare de marchandises (avenant 1 de transfert).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la cession de ces contrats entre la société Hérault Aménagement et l'OPH Hérault Habitat, en relevant que la cession aura lieu au plus tard le jour du transfert universel de patrimoine et fera l'objet d'avenants auxdits contrats,
- et d'autoriser Mme Claudie Minguez, 1^{ère} adjointe au maire, à les signer.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°4 Aménagement / urbanisme : Acquisition des parcelles CH 1128, 1159, 1205 et 1206 rue Henri Vincenot et rue du Poste des douanes. (DELIB-2019-488)

Rapporteur : Claude Léon

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique de restructuration viaire engagée en vue d'organiser un réseau cohérent et sécurisé, la Ville de Frontignan mène une politique active de régularisation foncière.

Dans cette optique, et suite à la sollicitation de la société propriétaire des parcelles, « les jardins de la Ville », il est envisagé d'acquérir des parcelles constituant une partie de l'assise de la rue Henri Vincenot et de la rue du Poste des Douanes. Ces parcelles, cadastrées section CH n° 1128, n° 1159, n° 1205 et n° 1206, sont d'une contenance totale de 439 m².

Par un courrier daté du 2 juillet 2018, la Ville avait donné un avis favorable provisoire à cette reprise.

En conséquence, l'acquisition de ces parcelles pourrait avoir lieu à l'euro symbolique conformément aux pratiques pour ce type de dossier de régularisation foncière.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section CH n° 1128, n° 1159, n° 1205 et n° 1206, d'une contenance totale de 439 m², auprès de la société « les Jardins de la Ville », selon les clauses du projet d'acte de vente annexé à la présente ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°5 Aménagement / urbanisme : SEM SA ELIT : Avis du conseil municipal sur le rapport d'activité 2018. (DELIB-2019-489)

Rapporteur : Claude Léon

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En application des dispositions de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité de la société d'économie mixte d'équipement du littoral de Thau (SA ELIT), doit être soumis au conseil municipal.

Il est rappelé que la Ville détient 0,40 % du capital de cette société, soit 613 actions représentant une valeur de 1.042 €.

En 2018, le compte de résultat de cette société, présente un résultat positif de 18.000 € avec des produits s'élevant à 701.000 € et des charges à hauteur de 684.000 €. Son activité a principalement porté sur des opérations de requalification et de restauration immobilière sur le centre-ville et l'île sud, d'aménagement de la ZAC Entrée Est à Sète à travers des contrats de concession, des interventions en accompagnement de l'OPAH communautaire et divers mandats d'étude et de programmation pour la Ville de Sète en matière de restructuration immobilière ou d'études de création de parkings.

En 2018, la SA ELIT, qui n'intervient pas directement pour le compte de la Ville de Frontignan, a cependant assuré sur son territoire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la communauté d'agglomération dans le cadre de la protection et la mise en valeur du lido de Frontignan, ou de repérage d'immeubles anciens dégradés dans le centre-ville.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité 2018.

M le maire ouvre le débat, en des termes humoristiques.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°6 Finances : Décision modificative budgétaire n°2 sur l'exercice 2019 du budget principal de la Ville. (DELIB-2019-490)

Rapporteur : Mireille Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, il est proposé au conseil municipal d'effectuer les autorisations spéciales suivantes sur les comptes budgétaires de l'exercice 2019 du budget principal de la Ville ; le conseil municipal étant parfaitement informé dans le cadre de la note de synthèse reprise ci-après, Mme le rapporteur donnant lecture des éléments fondamentaux de celle-ci.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPERATION D'ORDRE :

| IMPUTATION | LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
|------------|---------|----------|----------|
|------------|---------|----------|----------|

OPERATIONS REELLES

| IMPUTATION | LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
|--|---|-------------------|-----------|
| DEPENSES | | | |
| 011- CHARGES A CARACTERE GENERAL | | | |
| 60636 | Fournitures de vêtements de travail | 10 867,20 | |
| 611 | Contrats de prestations de services | -1 693,00 | |
| 6156 | Maintenance | 55 000,00 | |
| 6226 | Honoraires | 7 300,00 | |
| 6247 | Transports collectifs scolaires | 6 000,00 | |
| Total 011 | | 79 274,20 | |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL | | | |
| 64131 | Rémunération non titulaires | 161 693,00 | |
| | | 161 693,00 | |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | | |
| 6574 | Subvention aux associations et autres | 4 350,00 | |
| Total 65 | | 9 350,00 | |
| <u>TOTAL DEPENSES REELLES</u> | | 250 317,20 | |
| RECETTES | | | |
| 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES | | | |
| 6419 | Remboursements sur rémunérations du personnel | | 68 000,00 |

| | | | |
|---|---|-------------------|-------------------|
| 6459 | Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prév | | 12 000,00 |
| Total 013 | | | 80 000,00 |
| 73-IMPOTS ET TAXES | | | |
| 7351 | Redevances pour concessions, brevets, licences | | 60 000,00 |
| 7381 | Taxe additionnelle aux droits de mutation | | 80 000,00 |
| Total 73 | | | 140 000,00 |
| 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | | | |
| 744 | FCTVA | | 15 317,20 |
| Total 74 | | | 15 317,20 |
| 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS | | | |
| 7788 | Produits exceptionnels divers | | 15 000,00 |
| Total 77 | | | 15 000,00 |
| TOTAL RECETTES REELLES | | | 250 317,20 |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 250 317,20 | 250 317,20 |
| TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT | | 250 317,20 | 250 317,20 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS D'ORDRE ET PATRIMONIALES

| IMPUTATION | LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------------------|-----------------------------|------------------|------------------|
| 041-OPERATIONS PATRIMONIALES | | | |
| 1641 | Emprunt Euros | 31 638,69 | |
| 166 | Refinancement de dettes | | 31 638,69 |
| 2315 | Installation de matériel | 42 040,24 | |
| 238 | Avances versées sur acompte | | 42 040,24 |
| | | 73 678,93 | 73 678,93 |

| | | |
|---------------------------------|------------------|------------------|
| TOTAL OPERATIONS D'ORDRE | 73 678,93 | 73 678,93 |
|---------------------------------|------------------|------------------|

OPERATIONS REELLES

| IMPUTATION | LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
|---|--|--------------------|-------------|
| 901 - TRAVAUX AMENAGEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX | | | |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique | 19 003,75 | |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 10 000,00 | |
| | | 29 003,75 | 0,00 |
| 904 - CINEMA | | | |
| 2031 | Frais d'études | -15 000,00 | |
| 1318 | Autres subventions | | 0,00 |
| | | -15 000,00 | 0,00 |
| 911 - Plan Action Espaces Verts | | | |
| 2031 | Frais d'études | 3 240,00 | |
| | | 3 240,00 | 0,00 |
| 912 - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS | | | |
| 2152 | Installation de voirie | 10 000,00 | |
| | | 10 000,00 | 0,00 |
| 913- MAISON PICARD - TOUR DE LA GLACIERE | | | |
| 2315 | Installations, matériels et outillage | -100 000,00 | |
| | | -100 000,00 | 0,00 |
| 914- BATIMENTS COMMUNAUX TRAVAUX AMENAGEMENT | | | |
| 2315 | Installations, matériels et outillage | 5 000,00 | |
| | | 5 000,00 | 0,00 |
| 916 - San rémo Pesca - Yunus | | | |
| 2128 | Autres agencements et aménagements de terrains | -250 262,00 | |
| 21318 | Constructions autres bâtiments publics | -135 000,00 | |
| | | -385 262,00 | 0,00 |

| | | | |
|-----------------------------------|--|--------------------|--------------------|
| 918 - Eclairage public | | | |
| 21534 | Installations réseaux électrification | 26 000,00 | |
| | | 26 000,00 | |
| 944- VEHICULES | | | |
| 2182 | Matériels de transport | 6 000,00 | |
| | | 6 000,00 | 0,00 |
| 958 - BUC | | | |
| 1323 | Subventions département | | -409 150,00 |
| 2315 | Installations autres réseaux | -34 138,96 | |
| 238 | Avances versées sur commandes | 0,00 | -34 138,96 |
| | | -34 138,96 | -443 288,96 |
| 967 - SKATE PARC | | | |
| 1323 | Subventions département | | -80 000,00 |
| 2128 | Installations de voirie | -225 000,00 | |
| | | -225 000,00 | -80 000,00 |
| 968 - MAISON POUR TOUS | | | |
| 2313 | Constructions bâtiments publics | -20 000,00 | |
| | | -20 000,00 | 0,00 |
| 973 - ACCESSIBILITE VOIRIE | | | |
| 2152 | Installation de voirie | 5 000,00 | |
| | | 5 000,00 | 0,00 |
| 978 - ZAC DES PIELLES | | | |
| 20422 | Subventions d'équipements aux personnes de droit privée pour des bâtiments | 45 201,29 | |
| | | 45 201,29 | 0,00 |
| 983- HALTE FLUVIALE | | | |
| 2152 | Installations de voirie | -43 106,22 | |
| | | -43 106,22 | 0,00 |

| 989 - PARKING GARE DE MARCHANDISES | | | |
|---|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| 1323 | Subventions département | | -100 000,00 |
| 13251 | Subventions GFP de rattachement | | -79 704,55 |
| 2315 | Installations, matériels et outillage | -169 922,24 | |
| | | -169 922,24 | -179 704,55 |
| 994 - DEPLACEMENT GARE SNCF | | | |
| 2315 | Installations, matériels et outillage | -7 901,28 | |
| 238 | Avances versées sur commandes | | -7 901,28 |
| | | -7 901,28 | -7 901,28 |
| 996 - MAISON DES LOISIRS CREATIFS | | | |
| 1323 | Subventions département | | -63 148,89 |
| 13251 | Subventions GFP de rattachement | | -27 480,00 |
| 2315 | Installations, matériels et outillage | 25 000,00 | |
| | | 25 000,00 | -90 628,89 |
| | | | |
| SANS OPERATION | | | |
| 10 -DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVE | | | |
| 10226 | Taxe d'aménagement | 44 361,98 | |
| | | 44 361,98 | 0,00 |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | -801 523,68 | -801 523,68 |
| TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT | | -727 844,75 | -727 844,75 |

M le maire ouvre le débat après avoir remercié Mme le rapporteur pour la clarté de l'exposé.

M Prato indique s'interroger sur les modalités de refinancement de la dette et autres éléments techniques qu'il estime pouvoir directement envisager avec les agents de la direction finances. Dans ces conditions, il annonce l'abstention du groupe « RN ».

Mme Bertrand s'étonne d'une telle attitude de la part de l'opposition dès lors qu'une réunion de la commission des finances, en présence de M Prato, a été spécialement organisée sur le sujet.

M le maire rappelle que si rien ne s'oppose à la rencontre entre M Prato et les agents de la direction finances, il n'en reste pas moins que les budgets de la ville sont préparés et assumés par Mme Bertrand, adjointe aux finances.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 5 M Gérard Prato, Jean-Claude Alquier, Philippe Loué, Mme G. Touzellier et M. Vogt (par procuration)

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N°7 Finances : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget principal de la ville au titre de l'exercice 2019. (DELIB-2019-491)

Rapporteur : Mireille Bertrand.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Face à l'irrécouvrabilité de divers titres, M. le Trésorier demande à la Ville d'admettre en non-valeur des titres de recettes correspondant à un montant de 9 898,29 € sur le budget principal de la Ville.

Les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable sont les suivants :

- Contentieux infructueux et restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite 8085,25 € ;
- Créances éteintes pour 1 813,04 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'admettre ces produits en non-valeur, étant précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits en section de fonctionnement aux comptes 6541 et 6542 de l'exercice en cours sur le budget principal de la Ville.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°8 Finances : Budget principal de la Ville : autorisation d'engagement de crédits d'investissement sur l'exercice 2020. (DELIB-2019-492)

Rapporteur : Mireille Bertrand.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de ne pas pénaliser le bon déroulement de certaines opérations d'investissement urgentes, le conseil municipal peut, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les dépenses réelles d'investissement inscrites pour les achats ou travaux au budget principal de la Ville sur l'exercice 2019 s'élevaient à 10 154 118 €. Le montant maximum autorisé serait donc pour 2020 de 2 538 529 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater dès le 01 Janvier 2020, dans les limites rappelées ci-dessus, les dépenses d'investissement suivantes et pour un montant total de 1 424 000 €, étant précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2020 lors de son adoption :

Mme le rapporteur renvoi à la note de synthèse pour les opérations visées.

Récapitulatif par imputations

| OPERATIONS | LIBELLES | MONTANT |
|------------|--|---------------------------|
| 901 | Equipement matériel mobilier services municipaux | 110 000 € |
| 904 | Aménagement salle cinéma | 15 000 € |
| 911 | Plan d'action espaces verts | 30 000 € |
| 912 | Plan voirie | 300 000 € |
| 913 | Maison Picard, Tour de la Glacière | 30 000 € |
| 914 | Petits travaux sur bâtiments communaux | 15 000 € |
| 915 | Travaux aménagement bâtiments communaux | 228 000 € |
| 918 | Eclairage public | 40 000 € |
| 944 | Véhicules | 100 000 € |
| 968 | Maison pour tous La Peyrade | 20 000 € |
| 973 | Mode doux, accessibilité voirie | 50 000 € |
| 981 | Redynamisation du cœur de ville | 350 000 € |
| 987 | Accessibilité des bâtiments majeurs | 20 000 € |
| 988 | Accessibilité des bâtiments mineurs | 50 000 € |
| 991 | Conseils de quartier | 26 000 € |
| 993 | Vidéo protection | 40 000 € |
| TOTAL | | <u>1 424 000 €</u> |

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°9 Finances : Modifications des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). (DELIB-2019-493)

Rapporteur : Mireille Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de précédentes séances et dans le cadre de sa politique d'investissement, le conseil municipal a adopté des autorisations de programme et des crédits de paiements.

Certains de ces programmes doivent faire l'objet d'ajustements ou de révisions pour tenir compte du rythme de réalisation ou des sujétions techniques apparues en cours d'opérations et retracées ci-après et qui demeureront annexés aux présentes.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications d'autorisation de programme et crédits de paiement présentés en annexe de la note de synthèse, que Mme Bertrand cite.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°10 Finances : Clôtures des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). (DELIB-2019-494)

Rapporteur : Mirelle Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Constatant que l'ensemble des situations financières relatives, d'une part, aux opérations de réhabilitation des halles commerciales et, d'autre part, de reconstruction du groupe scolaire des Lavandins ont été réglées, les autorisations de programme correspondantes ajustées au montant réel et soldées, il est proposé au conseil municipal de clôturer ces deux autorisations de programme et crédits de paiement correspondants annexées à la note de synthèse.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°11 Finances : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget annexe du port de plaisance au titre de l'exercice 2019. (DELIB-2019-495)

Rapporteur : Gérard Arnal.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Face à l'irrécouvrabilité de divers titres, M. le Trésorier demande à la Ville d'admettre en non-valeur des titres de recettes correspondant à un montant de 3 737,29 € HT soit 4 484,75 € TTC sur le budget annexe du port de plaisance

Les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable sont les suivants :

- Contentieux infructueux et restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

Il est donc demandé au conseil municipal d'admettre ces produits en non-valeur, étant précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits en section de fonctionnement au compte 6541 de l'exercice en cours sur le budget annexe du port de plaisance.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°12 Finances : Avance de subvention 2020 au centre communal d'action sociale.
(DELIB-2019-496)

Rapporteur : Mirelle Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de faciliter la gestion de trésorerie du Centre communal d'action sociale de Frontignan et comme le permet le code général des collectivités territoriales, la Ville a la possibilité d'accorder, avant le vote du budget, une avance sur subvention de 30 % maximum du montant de la subvention accordée au titre de l'exercice 2019 à cet établissement public communal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement au CCAS d'une avance sur la subvention 2020, d'un montant maximum de 578.700 € correspondant à 30 % du montant attribué en 2019, ceci dans l'attente du vote du budget 2020.

Il est précisé qu'il sera tenu compte de cette avance au moment de l'attribution de ladite subvention.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°13 Finances : Avance de subvention 2020 à l'office de tourisme de Frontignan.
(DELIB-2019-497)

Rapporteur : Mirelle Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de faciliter la gestion de trésorerie de l'office de tourisme de Frontignan et comme le permet le code général des collectivités territoriales, la Ville a la possibilité d'accorder, avant le vote du budget, une avance sur subvention de 30 % maximum du montant de la subvention accordée au titre de l'exercice 2019 à cet établissement public communal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement à l'office de tourisme de Frontignan d'une avance sur la subvention 2020, d'un montant maximum de 105.000 € correspondant à 30 % du montant attribué en 2019, ceci dans l'attente du vote du budget 2020.

Il est précisé qu'il sera tenu compte de cette avance au moment de l'attribution de ladite subvention.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°14 Logement : Demande de garantie d'emprunt par la société anonyme HLM Promologis pour la construction de logements sociaux situés sur la commune de Frontignan.
(DELIB-2019-498)

Rapporteur : Michel Arrouy.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La société anonyme HLM Promologis va acquérir en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), sept logements sociaux de la résidence « Mas de Guy » situés route de Montpellier à Frontignan.

Pour se financer, la société anonyme HLM Promologis a contracté un emprunt n° 90642 d'un montant global de 764.727 € composé de 3 lignes et pour des durées d'amortissement de 40 et 60 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le 13 février 2019, l'assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault a accordé sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de ce prêt global.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la production de logements sociaux, il est proposé au conseil municipal, sollicité à cet effet :

- d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 764 727.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 90462 constitué de 3 Ligne(s) de prêt qui demeurera annexé à la délibération.

Ledit contrat fera partie intégrante de la délibération.

- d'accorder la garantie de la Ville pour la durée totale du prêt (40 et 60 ans) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Promologis dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M le maire ouvre le débat en rappelant qu'à ce jour aucun appel en garantie dans ce type de dossier n'est intervenu concernant Frontignan.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°15 Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal et approbation de contrats à durée déterminée. (DELIB-2019-499)

Rapporteur : Max Savy.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

D'une part, et afin de prendre en compte l'évolution des besoins et les ajustements nécessaires à l'organisation de la collectivité, il est proposé de créer les postes suivants :

Filière police municipale

- un poste de gardien-brigadier à temps complet

Filière technique :

- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- un poste de technicien à temps complet

Le poste de technicien est destiné à pourvoir un emploi de technicien bâtiment. Il est à noter qu'en l'absence de candidature statutaire présentant le profil requis, cet emploi pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera alors déterminée en référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien au vu de la technicité et de l'expérience du candidat retenu.

D'autre part, il est rappelé que le conseil municipal, lors de sa séance du 26 septembre 2018 approuvait les termes d'un contrat à durée déterminée sur un poste d'attaché en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 afin de pourvoir un emploi de responsable de rédaction en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, ce poste est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2019, laissant donc cet emploi vacant à cette date.

Une procédure de recrutement a été relancée, notamment avec la déclaration de vacance d'emploi effectuée le 20 novembre 2019 auprès du centre de gestion de l'Hérault. A l'issue de cette procédure, si la collectivité n'a pas reçu de candidature statutaire présentant le profil requis, cet emploi pourra être pourvu par voie contractuelle. La rémunération sera alors déterminée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché au vu du parcours et de l'expérience du candidat retenu.

Enfin, le conseil municipal, lors de sa séance du 14 mars 2019, approuvait les termes d'un contrat à durée déterminée sur un poste d'ingénieur en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 destiné à pourvoir un emploi de responsable des risques naturels et technologiques en cas de recrutement statutaire infructueux.

Depuis le 1^{er} avril 2019, ce poste était occupé par un agent contractuel qui a souhaité mettre un terme à son contrat au 30 novembre 2019, laissant donc cet emploi vacant à cette date.

Une procédure de recrutement a été relancée, notamment avec la déclaration de vacance d'un emploi d'ingénieur effectuée le 20 novembre 2019 auprès du centre de gestion de l'Hérault. A l'issue de cette procédure, si la collectivité n'a pas reçu de candidature statutaire présentant le profil requis, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un des diplômes requis pour l'accès à ce grade. La rémunération sera alors déterminée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur au vu de l'expertise et du parcours du candidat retenu.

En cas de recrutement de contractuels, pour ces 3 emplois, la rémunération sera complétée de l'indemnité de résidence et, le cas échéant, du supplément familial de traitement, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les créations de postes ci-dessus énoncées modifiant le tableau des effectifs,
- d'approuver les termes des contrats à durée déterminée comme décrits ci-avant,
- et d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ces dossiers étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°16 Education : Signature de la convention territoriale globale (CTG) de services aux familles avec la CAF pour la période 2019-2022. (DELIB-2019-500)

Rapporteur : Claudie Minguéz.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre d'un partenariat riche et solidement construit au fur et à mesure des années, la Ville de Frontignan et la Caisse d'allocations familiales (Caf) de l'Hérault poursuivent l'objectif commun et durable d'améliorer les conditions de vie des familles de cette Ville.

De la petite enfance à la jeunesse, de l'accès aux droits à l'animation sociale, c'est à hauteur de 2 359 692,61 euros que la Caf soutient chaque année les politiques éducatives et de développement social menées sur le territoire communal.

Ce partenariat se traduit opérationnellement par une convention territoriale globale de services aux familles (CTG) qu'il s'agit de renouveler en 2019 pour les 4 années à venir sur la base des engagements de la Ville à garantir, d'une part, la continuité des interventions éducatives, et d'autre part, à développer les logiques de parcours individuels, les actions de socialisation précoce et d'inclusion pour mieux tenir compte des besoins spécifiques des enfants et de leurs familles, notamment les plus vulnérables et ce, dans une dynamique globale favorisant le bien vivre ensemble.

Ces engagements se déclinent dans les 6 volets constituant la convention, à savoir :

- l'accès aux droits sociaux,
- l'animation de la vie sociale,
- la parentalité,
- la petite enfance,
- l'enfance et la jeunesse,
- le logement.

La convention envisagée, qui vise à définir un projet stratégique de territoire global ainsi que ses modalités de mise en œuvre à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques de ce territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés, a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.

Cette convention, qui s'articule avec le PEDT (Projet éducatif territorial) et le contrat de Ville porte sur la période débutant dès sa date de signature et s'achevant le 31 décembre 2022.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention d'objectifs et de financement de la CTG pour la période 2019-2022;
- d'autoriser M. le maire ou la première adjointe à signer tout document relatif à cette convention.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°17 Education / Jeunesse : Demande de subvention DRAC pour les projets d'éducation artistique et culturelle sur l'année scolaire 2019 – 2020. (DELIB-2019-501)

Rapporteur : Claudie Minquez.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Les projets d'éducation artistique et culturelle préconisent l'implication des enfants sur un projet construit par les enseignants des écoles de la Ville en leur permettant de rencontrer des professionnels du secteur culturel et artistique dans le cadre d'ateliers au sein de l'école, de découvrir leurs œuvres et de fréquenter un établissement artistique et culturel.

Le travail de groupe autour d'un projet permet de nouer un lien supplémentaire entre les enfants eux-mêmes, mais aussi avec les artistes et avec leurs enseignants. Les projets d'éducation artistique et culturelle ont pour objectif de développer le goût des pratiques culturelles, le sens critique et artistique, les capacités d'expression, et la création d'une identité propre.

Les programmes construits avec les enseignants, les partenaires culturels, les artistes intervenant et la Ville s'intègrent au projet d'école, plus particulièrement à son volet culturel.

Leur contenu concerne différentes disciplines artistiques et est examiné par la Ville, la DRAC et l'Education nationale dans une commission tripartite.

Dans ce contexte et afin de poursuivre, diversifier et développer ces projets d'action culturelle, ainsi que de maintenir une offre de qualité, tant en matière d'éducation à la culture que de diffusion, la Ville de Frontignan peut en complément de son propre budget, faire appel à d'autres cofinancements auprès de ses partenaires institutionnels comme la DRAC et l'Education nationale.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le maire ou l'élu délégué à solliciter auprès de la DRAC et de l'Education nationale la subvention la plus élevée possible pour les projets scolaires 2019-2020 ;
- d'autoriser M. le maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

M le maire ouvre le débat.

Mme Minguez précise que les 4 projets présentés par les écoles de la Ville ont d'ores et déjà été validés par la commission.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°18 Jeunesse : Signature d'une convention de financement pour le Fonds départemental d'aide aux jeunes. (DELIB-2019-502)

Rapporteur : Youcef El Amri

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) est un dispositif d'aide à destination des jeunes qui ont besoin d'un soutien temporaire pour faire face à une situation d'urgence, pour répondre aux besoins de réalisation d'un projet d'insertion ou dans le cadre d'un accompagnement dans les domaines variés comme celui de la santé, du logement ou des transports.

Pour en bénéficier, la demande doit être effectuée avec l'aide d'un référent de la Mission locale d'insertion jeunes (MLIJ), des services départementaux des solidarités, du CCAS ou des services de prévention spécialisée (APS 34).

Or, depuis ces dernières années, les bilans successifs font apparaître une baisse régulière du nombre de demandes instruites et ce malgré des signaux indiquant des situations de plus en plus préoccupantes chez les jeunes les plus fragiles.

En s'appuyant sur différentes études partagées par l'ensemble des acteurs locaux de la commune, il apparaît que le non-recours à ce droit est lié à la fois au manque d'accessibilité des structures où se font l'ouverture des droits et à un défaut d'information des publics qui en sont le plus éloignés.

Au regard des répercussions psychiques et/ou cognitives favorisant les mécanismes d'exclusion sociale que peut générer la « non demande », il convient de porter un effort particulier de rééquilibrage face à l'inégalité d'accès à cette offre.

Dans ce contexte, la commission jeunesse constituée principalement des représentants de la Ville, de ce de la MLIJ, du service territorial des solidarités, de l'association de prévention spécialisée APS 34 ainsi que de l'association CUSF, envisage de mener une campagne d'information afin de permettre cet accès aux droits.

Dès lors que, pour ces publics éloignés des dispositifs de droit commun, une communication horizontale de pairs à pairs aurait des résultats plus concluants qu'une communication institutionnelle, il est proposé de mettre en place une action collective qui sera menée par les jeunes, pour les jeunes, à partir d'un support qu'ils plébiscitent : la vidéo.

La mise en œuvre de cette action collective a été validée au comité de pilotage du FDAJ le 4 octobre 2019 pour un montant de 4.953,60 €, porté par « OTUS production » en ce qui concerne la construction de cet outil vidéo. Le choix d'OTUS production fait suite à ses capacités révélées dans le cadre de divers projets d'insertion sociale et professionnelle réalisés sur la commune, notamment en matière de mise en valeur des actions des publics jeunes.

L'action collective concernera 10 jeunes "actifs" qui interviendront à différents moments sur le projet.

Dans un premier temps, les jeunes identifiés, volontaires pour construire cet outil seront accompagnés par chaque acteur de la commission jeunesse pour mieux comprendre et maîtriser les offres de chaque institution.

Cette phase d'immersion au cœur des structures leur permettra d'avoir une meilleure connaissance des processus d'accompagnement et services en direction des publics et servira d'unité pédagogique pour l'écriture des saynètes.

Dans un second temps, l'intervention d'OTUS production sur la construction de l'outil visera l'objectif de sensibiliser les jeunes aux outils de la vidéo (image, son et lumière) et plus largement de la scénographie (écriture, mise en scène). Les modes de diffusion de la vidéo seront réfléchis avec le groupe pour pouvoir toucher un maximum de jeunes (réseaux sociaux, lieux publics, établissements, cinéma...).

Au regard de ce qui précède, et compte tenu de l'enjeu de favoriser un égal accès aux services à destination des jeunes, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer pour le Fonds d'aide aux jeunes une convention de financement pour « Otus production » à hauteur du montant cité ci-dessus.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°19 Jeunesse : Demandes de subvention pour les actions « jeunesse » auprès du Conseil régional, du Conseil départemental, de la Préfecture de l'Hérault, de l'OFAJ et de la Caisse d'allocations familiales. (DELIB-2019-503)

Rapporteur : Youcef El Amri

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

20h05 : arrivée de M Grignon.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'actions vis-à-vis de la jeunesse, la Ville de Frontignan poursuit son ambition de répondre aux enjeux fondamentaux favorisant la socialisation des jeunes en leur permettant de se construire et de devenir des adultes responsables, autonomes, citoyens et engagés.

Outre l'ouverture à la culture, au sport, aux sciences et aux activités de loisirs, l'action municipale permet d'apporter une réponse globale aux diverses problématiques que peuvent rencontrer les jeunes.

Cette prise en compte se traduit par :

- des effets positifs sur la capacité des jeunes à s'engager dans des démarches de projets,
- une amélioration des conditions de réussite personnelle pour les jeunes les plus en difficulté,
- une réinscription dans des parcours, construits et porteurs d'avenir,
- une meilleure efficacité de la politique de prévention de la délinquance,
- la redéfinition de certaines inégalités en matière d'offres d'accompagnement et d'accès aux loisirs.

Pour ce faire, le Ville peut s'appuyer sur différentes aides de partenaires institutionnels et répondre aux appels à projets de soutien aux initiatives en direction des jeunes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter les subventions les plus élevées possibles et d'autoriser le M. le maire ou l'élu délégué à signer toutes les pièces ou documents relatifs à ces dossiers auprès des partenaires suivants :

- Le Conseil régional Occitanie, concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celui-ci, notamment les actions de prévention santé ;
- Le Conseil départemental de l'Hérault, concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celui-ci, notamment les actions de promotion de santé, le salon des métiers et des formations, les projets relevant de l'INPE (Intervention pédagogique) et de l'AJT (Accompagnement jeunesse territorial) ;
- La préfecture de L'Hérault concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par l'Etat, notamment les actions de prévention routière et actions relevant de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (la MILDECA) ;
- L'OFAJ (l'Office Franco-allemand pour la Jeunesse) concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celui-ci, notamment le projet d'échange de jeunes ;
- La Caisse d'allocations familiales concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celle-ci, notamment les projets relevant du FAPT (Fonds d'accompagnement publics et territoires).

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°20 Culture : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et la Scène nationale du bassin de Thau – saison 2019-2020. (DELIB-2019-504)

Rapporteur : Simone Tant

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Chaque année, la Scène nationale de Sète et du bassin de Thau établit un programme de diffusion de spectacles et d'interventions artistiques et culturelles décentralisées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, en privilégiant notamment les dispositifs en direction de l'enfance et de la jeunesse.

La Ville de Frontignan, quant à elle, s'efforce de mettre en cohérence ses projets culturels avec les propositions artistiques et culturelles formulées par la Scène nationale et définit ses choix en partenariat avec cette dernière.

Ce partenariat se traduit chaque année par la signature d'une convention de partenariat entre la Scène nationale, constituée sous forme d'association, et la Ville.

Dans celle-ci, pour l'année 2020, la Ville s'engagerait à mettre gracieusement à disposition de la Scène nationale un espace destiné à l'accueil d'un chapiteau (Avenue du stade) ainsi que le parvis de la Médiathèque Montaigne (Place Contr'un). Elle s'engagerait d'autre part, à insérer les manifestations organisées sur son territoire dans ses supports de communication.

La Scène nationale assurerait, quant à elle, l'ensemble des frais artistiques et techniques afférents aux spectacles qu'elle organise tout autant que la responsabilité artistique de ces manifestations. En qualité d'employeur, elle assurerait les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché aux spectacles, prendrait en charge la billetterie, et s'engagerait à contracter une police d'assurance couvrant tous les risques liés aux manifestations visées par la présente convention.

Le programme des manifestations décentralisées par le TMS pour la saison 2019/2020 prévu dans le cadre de la présente convention est le suivant :

1 - Spectacle "Dans ton coeur" - Cie Akoreacro

- **jeudi 26, vendredi 27, samedi 28 mars 2020 à 20h30**
- **dimanche 29 mars 2020 à 17h**
- **durée de la mise à disposition : 11 jours du montage (20 mars) au démontage (30 mars)**

2 - Spectacle "Formule" - Collectif Petit Travers

- **mercredi 29 avril 2020 à 20h30**
- **durée de la mise à disposition : 1 jour – 29 avril 2020**

Afin de mener à bien ce partenariat, il est demandé au conseil municipal d'approuver le texte de cette convention et d'autoriser Mme Sabine Schürmann, maire-adjointe déléguée à la culture et aux jumelages, à la signer avec la Scène nationale de Thau.

M le maire ouvre le débat.

Mme Tant souligne que des actions complémentaires sont menées dans le cadre des PLEAC par la scène nationale à destination des écoles de la Ville ainsi qu'à destination des jeunes de l'espace Kifo.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°21 Culture : Fonds Sète sois Sète Luas : intégration aux collections municipales. (DELIB-2019-505)

Rapporteur : Simone Tant.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Créé en 1993, le Festival *Sète Sois Sète Luas* est un projet construit sur un réseau culturel international composé de 30 villes des pays suivants : Brésil, Cap-Vert, Croatie, France, Italie, Maroc, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Espagne et Tunisie.

Le Festival *Sète Sois Sète Luas* développe ses projets principalement dans 2 domaines : les musiques du monde méditerranéen et lusophone au travers de créations musicales originales et multiculturelles, et les arts plastiques au travers de résidences et d'expositions valorisant les artistes du réseau.

Ce faisant, il implique les forces vives des cultures européennes et méditerranéennes, en favorisant la mobilité des artistes originaires des villes membres et les échanges artistiques entre musiciens de différents pays au service du dialogue des cultures.

La Ville de Frontignan a intégré le réseau international méditerranéen 7S7L en 2005.

Depuis, un travail de partenariat étroit est mené chaque année pour intégrer les projets *Sète Sois Sète Luas* non seulement lors des concerts proposés chaque été, mais également tout au long de la saison culturelle grâce à l'accueil d'expositions temporaires issues des résidences d'artistes organisées par le réseau.

Dans ce cadre, la Ville de Frontignan a pu ainsi accueillir une trentaine d'artistes originaires des villes partenaires et, dans un même temps, une dizaine d'artistes locaux a pu bénéficier du dispositif de résidence et d'exposition à Pontedera (Italie), Ponte de Sor et Castro Verde (Portugal) et sur l'île de Brava au Cap Vert. Chaque année, 4 expositions d'art contemporain issues du réseau sont présentées à Frontignan (salle Jean-Claude Izzo).

A l'occasion de ces expositions itinérantes, le cahier des charges proposé aux artistes prévoit de faire don d'une œuvre à chaque ville qui l'accueille. Ainsi, au fil des projets, la Ville de Frontignan s'est-elle vue offrir 34 œuvres.

En 2018, lors d'une rétrospective « *Frontignan Europa* », la Ville de Frontignan a démontré la diversité et la richesse du fonds ainsi collecté en présentant l'ensemble des œuvres offertes à la Ville au cœur du musée municipal, situé à la chapelle des Pénitents.

L'ensemble de ces œuvres constitue désormais un fonds à part entière au sein des collections municipales qu'il faut désormais gérer comme tel en l'inventoriant, le conservant et le valorisant dans les règles de l'art.

Le Fonds 7S7L (au 31/12/2019) se compose de 34 œuvres mêlant différentes techniques et formes :

- 17 peintures (huiles sur toile, huiles sur bois, acryliques sur toile ou bois, ...),
- 6 photographies,
- 2 sérigraphies / impression,
- 6 sculptures,
- 1 fresque (installée à la Maison Vincent Giner – *Hippocampe de Zed 1*),
- 2 dessins.

Les œuvres sont répertoriées par un numéro d'inventaire et stockées aux réserves du Barnier dans l'espace Beaux-Arts ou à la Direction culture, fêtes et jumelages.

Les valeurs d'assurance seront estimées à partir du prix de vente fixé par chaque artiste au moment de l'exposition. (Enveloppe de 20 000 € en valeur d'assurance).

Afin de faire vivre les collections municipales et notamment ce fonds, il sera proposé chaque année un plan de valorisation des œuvres 7S7L par la direction culture, fêtes et jumelages qui sera garante de la bonne conservation de chaque œuvre et de ses bonnes conditions de présentation au public.

Certaines conditions techniques d'exposition et de sécurité des œuvres devront ainsi être respectées :

- Lieu sécurisé – sous alarme avec accueil physique du public,
- Accrochage sécurisé,
- Respect des règles de luminosité et d'hygrométrie : les œuvres sensibles à la lumière ne pourront notamment pas être présentées dans des espaces trop exposés.

Chaque année, une liste des œuvres disponibles sera établie et proposée :

- Aux services gestionnaires d'espaces ouverts au public, remplissant ces conditions ;
- Aux écoles, sous réserve d'un projet pédagogique construit en partenariat avec la Ville (PLEAC) ;
- Au musée municipal en fonction des accrochages en cours.

Le plan de valorisation et la localisation des œuvres 7S7L sera présenté en commission culture une fois par an.

Les œuvres non retenues seront conservées dans les réserves.

Afin de finaliser l'intégration du fonds *Sete Sois Sete Luas* dans les collections municipales, il est demandé au conseil municipal :

- de donner son accord à l'intégration de ce fonds aux collections municipales ;
- de valider l'inventaire présenté qui demeurera annexé à la délibération ;
- d'autoriser la valorisation de ce fonds dans les termes définis ci-avant.

M le maire ouvre le débat en remerciant Mme Tant pour cette présentation et le travail au bénéfice des festivals 7s7l.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°22 Culture : Gestion de la salle de cinéma de la Ville de Frontignan « Cinémistral » : définition des besoins et choix du mode de gestion. (DELIB-2019-506)

Rapporteur : Simone Tant

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis 1998, la salle de cinéma de la commune de Frontignan « Cinémistral » est gérée par un exploitant privé, dans le cadre de contrats de délégation de service public de type « affermage ».

Le contrat en cours fixe le nombre minimal et la répartition du nombre de séances, le type de programmation, ainsi qu'un seuil minimal de projection par film. Un cahier des charges précis quant aux animations et à une véritable saison culturelle est également en place.

En 2018, la salle Cinémistral a enregistré 56 740 entrées, occasionnant une recette globale de 301 104 €, pour des charges de 406 869,35 €, la Ville indemnisant le respect des sujétions de service public aux hauteurs prévues.

Les sujétions de service public, tant en termes de types de films à projeter en sortie nationale et d'art et essai, qu'en termes de nombres et de typologie de séance ont toujours été respectées.

Le contrat de délégation de service public arrive à échéance au 30 juin 2020.

C'est dans ce contexte que la Commune doit maintenant se préoccuper du mode de gestion de cette salle de cinéma.

Fort de l'expérience acquise au cours de l'exécution de ces contrats, la Ville devrait être en mesure de s'assurer d'une qualité de service substantielle, et trois possibilités s'offrent à elle qu'il convient d'examiner au regard des objectifs que sont le niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics.

3 possibilités s'offrent à elle :

a) Une gestion en régie directe.

Dans ce cadre, celui de l'internalisation du service, la commune supporte le risque technique et financier de l'exploitation, en d'autres termes, le risque de dysfonctionnement comme celui du déficit d'exploitation.

La commune assurerait seule et à ses risques la gestion du service. Gérant seule cette salle, la commune ne disposerait plus de l'accès à un réseau qui permet l'obtention de copies en sortie nationale même si cette difficulté majeure peut être amoindrie par la signature d'un contrat de prestation de services portant sur la programmation. Restera toutefois que, malgré cette prestation de service, rien n'assurera à la Ville d'obtenir les copies souhaitées.

Il est donc prévisible que les distributeurs refusent de servir les demandes de copie de cet équipement mono-écran et hors réseau, en première semaine d'exploitation.

S'il est satisfaisant au regard de la plupart des critères traditionnellement utilisés (égalité de traitement, promotion de l'accès universel au service), ce mode de gestion ne permet cependant pas de garantir la diversité de la programmation envisagée avec notamment à l'affiche en permanence d'1 film « grand public » en sortie nationale ou en 2ème et 3ème semaine.

Ce mode de gestion ne permet donc pas de garantir un niveau élevé de qualité.

b) Une gestion dans le cadre d'une société d'économie mixte à objet unique.

Il s'agit là d'une possibilité offerte par la loi du 1er juillet 2014 qui permet aux collectivités locales de sélectionner sur mise en concurrence un actionnaire avec qui elles créent une société anonyme en charge de la gestion d'un service public dans le cadre d'un contrat et dissoute de plein droit à l'issue du contrat.

Dans cette optique, la Ville serait associée à la gestion de la salle de cinéma « Cinémistral » dans le cadre de cette société et s'assurerait parfaitement de l'atteinte des objectifs fixés, tant au niveau de la qualité que de l'égalité d'accès.

Mais ce mode de gestion, impliquant la création d'une société anonyme et sa dissolution automatique à l'issue du contrat de gestion semble particulièrement lourd pour un contrat dont la durée envisagée n'est que de quelques années.

c) La délégation de ce service.

La Ville peut décider de confier la gestion du service à un opérateur économique dans le cadre d'un contrat de concession de type délégation de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 du CGCT

La délégation de service public constitue un mode de gestion délégué du service public par lequel la Commune confie par contrat, à un tiers, l'exploitation du service et des ouvrages qui en sont le support.

La délégation de service public est exécutée aux risques et périls du concessionnaire qui doit être capable d'assurer une rémunération à travers son exploitation selon des conditions négociées avec la Commune et sans recours contre la commune en cas de déséquilibre financier de l'opération. Les éventuels surcoûts/déficits susceptibles d'apparaître pendant l'exploitation, sont, sauf faute de la Commune, à la charge du seul concessionnaire.

Au surplus, le contrat de délégation mettrait à la disposition du délégataire les équipements immobiliers nécessaires à l'exercice de sa mission. La salle de cinéma lui serait donc mise à disposition avec ses équipements.

Ces équipements, entretenus correctement et modernisés, représentent un outil de travail fiable et apprécié des intervenants et du public. Ainsi, au mois de septembre dernier, la Ville de Frontignan, bénéficiant des sommes prélevées par le CNC sur chaque entrée, a réhabilité la salle Cinémistral, autant en ce qui concerne la salle de projection qui a été rafraîchie que le hall d'accueil et la cabine de projection, modernisés.

La participation financière de la commune, rendue possible par le caractère administratif de ce service sous sujétions socio culturelles, sera limitée et justifiée uniquement par les sujétions socioculturelles imposées par la Ville. La Commune a toujours fait preuve d'une grande vigilance sur ce point.

Cette participation tenue sciemment éloignée de l'équilibre, laisse à la charge de l'exploitant de compléter ses ressources par l'encaissement des tarifs payés par les usagers. Ce point est d'importance dans le domaine tout à fait spécifique du cinéma puisque, contrairement à d'autres activités érigées en service public, les usagers sont non captifs puisqu'ils peuvent très bien préférer utiliser les cinémas proches de notre territoire.

L'exploitant est employeur de salariés de droit privé. Le futur exploitant devra reprendre les actuels salariés, dans les conditions de leur contrat évoquées ci-avant.

Il est responsable de sa gestion. Les erreurs de programmation se répercutent immédiatement sur ses revenus qui sont les recettes guichets.

Outre la limite du risque financier à la charge de la commune, ce contrat devrait lui donner les moyens de s'assurer du respect des objectifs socioculturels.

Après analyse des différentes possibilités qui s'offrent à la Ville et compte tenu des spécificités du service, il est proposé de confier la gestion de la salle de cinéma « Cinémistral » à travers un contrat de délégation de service public, étant précisé que ce mode de gestion est de nature à responsabiliser son gestionnaire lequel assumera les risques d'exploitation.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation de son service public relatif à la gestion de la salle de cinéma « Cinémistral », après consultation du Comité technique et de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Lors de sa séance du 4 novembre dernier, la commission consultative des services publics locaux a émis un avis favorable à la pérennité de la gestion déléguée de ce service.

Par ailleurs, le comité technique s'est prononcé quant à lui lors de sa séance du 29 novembre 2019 et a émis un avis favorable à cette délégation.

Il est donc proposé au conseil de maintenir ce service en gestion déléguée.

Par ailleurs, les caractéristiques de cette délégation, qui seront reflétées dans un contrat soumis à une procédure de mise en concurrence, ont fait l'objet d'éléments complémentaires dans la note de synthèse ainsi que d'un rapport du maire annexé à la convocation adressée aux conseillers municipaux.

Le contenu du futur contrat y est décrit à travers les spécifications fonctionnelles et techniques du service. Pour l'essentiel, il s'agit de maintenir les sujétions de service public actuelles qui paraissent adaptées, tant en termes de nombre et typologie de séances, d'impératifs de programmation, qu'en termes d'animation et de contenu de la saison culturelle. La durée de la délégation envisagée serait de 30 mois.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport prévu à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales qui demeurera annexé à la délibération ;
- De se prononcer favorablement sur le principe de la délégation de la gestion sous sujétions socio-culturelle de la salle de cinéma de la Ville de Frontignan, « Cinémistral » ;

M le maire ouvre le débat.

M Prato précise que les recettes sont complétées d'une subvention d'équilibre. M le maire rappelle qu'il s'agit plutôt d'indemniser l'exploitant des sujétions imposées.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°23 Administration générale : Conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la commission de délégation de service public.
(DELIB-2019-507)

Rapporteur : Jean-Louis Patry

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 9 juillet 2019, le conseil municipal de Frontignan avait procédé à la mise en place de la commission de délégation de service public prévue par l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Le recours envisagé à cette commission, dans le cadre de la procédure de concession ci-avant évoquée, a fait apparaître que le conseil n'avait été invité qu'à se prononcer sur les modalités de dépôt des listes de candidats à cette commission, et non sur l'ensemble des conditions de dépôt de ces listes.

Il y a donc lieu de reprendre cette mise en place.

La composition de cette commission est rappelée dans la note de synthèse qui a été envoyées aux conseillers municipaux.

Il y a en conséquence lieu de procéder à la désignation des 5 membres élus (titulaire et suppléant) de ladite commission.

A cette fin, il est proposé au conseil municipal de fixer ainsi les conditions de dépôt des listes :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes pourront être, soit communiquées à M le maire, par un simple dépôt contre récépissé auprès de la direction de l'administration générale, Hôtel de Ville jusqu'au jour de la séance en question, 17 h15, soit déposées sur le bureau du Maire, président de séance, à l'appel du point de l'ordre du jour relatif à la désignation des membres de la commission de délégation de service public.

Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôts précitées sera déclarée irrecevable.

Dans un souci de sécurité juridique, les personnes qui sont susceptibles d'être considérées comme étant intéressées, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, aux affaires qui seront traitées dans le cadre de la commission de délégation de service public, ne doivent pas faire acte de candidature.

Il est donc proposé au conseil :

- D'abroger les délibérations 2019/310 et 2019/311 adoptées le 9 juillet 2019 ;
- De décider de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes :
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
 - Les listes pourront être, soit communiquées à M le maire, par un simple dépôt contre récépissé auprès de la direction de l'administration générale, Hôtel de Ville jusqu'au jour de la séance en question, 17 h15, soit déposées sur le bureau du Maire, président de séance, à l'appel du point de l'ordre du jour relatif à la désignation des membres de la commission de délégation de service public.
- De charger M le maire de l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°24 Sports et loisirs de pleine nature : Convention de partenariat entre la ville de Frontignan et l'association « Tigre » pour l'organisation du Fitdays-MGEN.
(DELIB-2019-508)

Rapporteur : Caroline Suné

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan envisage d'accueillir le mercredi 8 juillet 2020 une étape de triathlon du « Fitdays MGEN ». Le circuit national des « Fitdays MGEN » met en valeur le triathlon à travers une diffusion de l'événement à chaque étape par une chaîne de télévision spécialisée dans les événements sportifs. Ces triathlons sont l'occasion pour tous de participer à une épreuve sportive aux côtés de quelques-uns des meilleurs mondiaux de la discipline.

Le triathlon de Frontignan se déroulerait en deux manches de triathlon de type XS (375 mètres de natation, 8,1 kilomètres de vélo et 2,5 kilomètres de course) autour de l'Etang des Mouettes pour les épreuves de vélo et de course, et en mer pour l'épreuve de natation.

La veille de l'épreuve, une cérémonie d'ouverture des étapes Fitdays MGEN serait organisée à Frontignan.

Dans la matinée, et dans le cadre de cette manifestation destinée aux familles, les enfants seraient invités à s'initier à la pratique du triathlon et de ses disciplines enchaînées sur la base d'une découverte de l'épreuve sous une forme ludique et non axée sur la compétition.

L'organisateur des « Fitdays MGEN », l'association Tigre, contractualise avec les villes qui accueillent une étape. En contrepartie des droits consentis en termes de communication et d'association à l'image de cette manifestation mais également pour l'organisation de la cérémonie d'ouverture, la Commune verserait une somme de 6 500 € en deux versements de 3 250 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Tigre, organisatrice des « Fitdays MGEN », et d'approuver le versement d'une somme de 6 500 € pour l'organisation de ce triathlon.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°25 Citoyenneté : Attribution de subventions exceptionnelles.
(DELIB-2019-509)

Rapporteur : Jean-Louis Bonneric

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Deux organismes ont saisi la Ville d'une demande de subvention exceptionnelle.

D'une part, le Comité des fêtes de Frontignan la Peyrade doit se rééquiper en matériel dégradé ou volé pour pouvoir poursuivre son activité d'animation. La valeur de remplacement du matériel nécessaire à la poursuite de son intervention se porte à 2.850 € et l'association ne pourra affecter que 1.000 € à cette dépense.

D'autre part, dans le cadre du projet spécifique national Valpena (évaluation des activités de pêche au regard des nouvelles activités), le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins en Occitanie (CRPMEMO), syndicat professionnel, souhaite développer médiation et information en soutien à la filière des petits métiers de la pêche, ce qui appelle de nouvelles charges de fonctionnement. Toutes les communes littorales ont été sollicitées en ce sens et la Ville de Frontignan plus particulièrement au regard de son soutien historique à cette économie locale qui regroupe 170 pêcheurs sur la prud'homie Thau Ingril.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.850 € au comité des fêtes de Frontignan la Peyrade et de 2.500 € au CRPMEMO.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°26 Citoyenneté : Soutien financier de la Ville de Frontignan à la commune du Teil suite au séisme du 11 novembre 2019. (DELIB-2019-510)

Rapporteur : Claudie Minguéz

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

Cette commune de 8.500 habitants a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros.

A ce jour, 895 habitations sont touchées et de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France relayé par l'association des Maires de France.

Ne pouvant rester indifférente à cet appel, la Ville de Frontignan souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité, comme elle a pu le faire suite aux inondations dans le Département de l'Aude en octobre 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 5000€ à la commune du TEIL.

M le maire ouvre le débat.

Il profite de cette question pour informer le conseil de la récente présence du conseiller municipal de l'Île de Groix, lors de la célébration de la tentative de sauvetage en 1947 des marins de cette ville, victimes d'un naufrage, qui avait occasionné une collecte au sein de la ville de Frontignan, dont la commune de l'Île de Groix a gardé mémoire.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°27 Question diverses / Questions orales.

Après épuisement de l'ordre du jour, M le maire lève la séance à 20 h45

Clôture de la séance de la séance du conseil municipal de la Ville de Frontignan du 03 décembre 2019 qui comportait 26 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

Environnement : Travaux de dépollution de l'ancien site EXXON MOBIL : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et le SIVOM du canton de Frontignan pour la déconstruction de la salle Vattel. (N°485)

Développement durable : Implantation d'un parc photovoltaïque dans le quartier des Près St Martin : approbation de la promesse de bail emphytéotique. (N°486)

Aménagement / urbanisme : Avenants de transfert des contrats de la SEM Hérault Aménagement à l'office public du département de l'Hérault, Hérault logement. (N°487)

Aménagement / urbanisme : Acquisition des parcelles CH 1128, 1159, 1205 et 1206 rue Henri Vincenot et rue du Poste des douanes. (N°488)

Aménagement / urbanisme : SEM SA ELIT : Avis du conseil municipal sur le rapport d'activité 2018. (N°489)

Finances : Décision modificative budgétaire n°2 sur l'exercice 2019 du budget principal de la Ville. (N°490)

Finances : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget principal de la ville au titre de l'exercice 2019. (N°491)

Finances : Budget principal de la Ville : autorisation d'engagement de crédits d'investissement sur l'exercice 2020. (N°492)

Finances : Modifications des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). (N°493)

Finances : Clôtures des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). (N°494)

Finances : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget annexe du port de plaisance au titre de l'exercice 2019. (N°495)

Finances : Avance de subvention 2020 au centre communal d'action sociale. (N°496)

Finances : Avance de subvention 2020 à l'office de tourisme de Frontignan. (N°497)

Logement : Demande de garantie d'emprunt par la société anonyme HLM Promologis pour la construction de logements sociaux situés sur la commune de Frontignan. (N°498)

Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal et approbation de contrats à durée déterminée. (N°499)

Education : Signature de la convention territoriale globale (CGT) de services aux familles avec la CAF pour la période 2019-2022. (N°500)

Education / Jeunesse : Demande de subvention DRAC pour les projets d'éducation artistique et culturelle sur l'année scolaire 2019 – 2020. (N°501)

Jeunesse : Signature d'une convention de financement pour le Fonds départemental d'aide aux jeunes. (N°502)

Jeunesse : Demandes de subvention pour les actions « jeunesse » auprès du Conseil régional, du Conseil départemental, de la Préfecture de l'Hérault, de l'OFAJ et de la Caisse d'allocations familiales. (N°503)

Culture : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et la Scène nationale du bassin de Thau – saison 2019-2020. (N°504)

Culture : Fonds Sète sois Sète Luas : intégration aux collections municipales. (N°505)

Culture : Gestion de la salle de cinéma de la Ville de Frontignan « Cinémastral » : définition des besoins et choix du mode de gestion. (N°506)

Administration générale : Conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la commission de délégation de service public. (N°507)

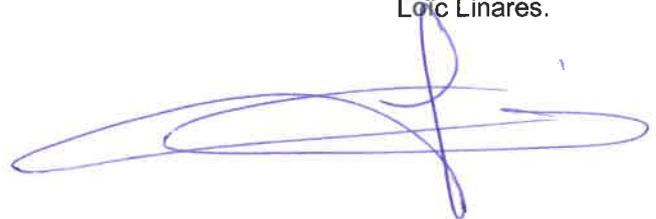
Sports et loisirs de pleine nature : Convention de partenariat entre la ville de Frontignan et l'association « Tigre » pour l'organisation du Fitdays-MGEN. (N°508)

Citoyenneté : Attribution de subventions exceptionnelles. (N°509)

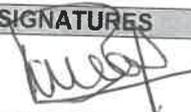
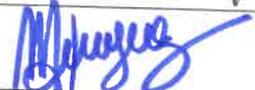
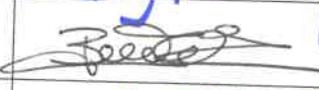
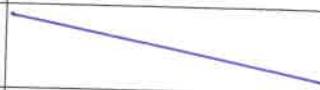
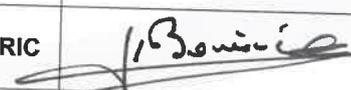
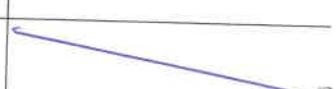
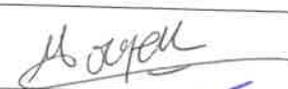
Citoyenneté : Soutien financier de la Ville de Frontignan à la commune du Teil suite au séisme du 11 novembre 2019. (N°510)

Question diverses / Questions orales.

Signature de secrétaire de séance.
Loïc Linares.



**FEUILLE D'APPROBATION DU PROCES VERBAL
DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU 03 DECEMBRE 2019 A 18H30 – SALLE VOLTAIRE**

| NOMS | SIGNATURES | NOMS | SIGNATURES |
|----------------------|---|-----------------------------|---|
| Pierre BOULDOIRE |  | Jean-Louis PATRY |  |
| Claudie MINGUEZ |  | Marie-Ange PALAMARA | |
| Michel ARROUY |  | Ange GRIGNON |  |
| Mireille BERTRAND |  | Yannie COQUERY |  |
| Michel GRANIER |  | Éric BRINGUIER | |
| Sabine SCHÜRMAN |  | Pascale GREGOGNA |  |
| Youcef EL AMRI |  | Michel SALA | |
| Caroline SUNÉ |  | Sarah MASSON | |
| Olivier LAURENT |  | David JARDON |  |
| Victoria BONNET-SOLÉ |  | Renée DURANTON- PORTELLI |  |
| Jean-Louis BONNERIC |  | Gérard PRATO | |
| Kelvine GOUVERNAYRE |  | Paula LEITAO |  |
| Loïc LINARES |  | Jean Claude ALQUIER |  |
| Claude LEON |  | Michel VOGT |  |
| Gérard ARNAL |  | Guilaine TOUZELLIER |  |
| Nathalie GLAUDE |  | Philippe LOUE |  |
| Max SAVY |  | Nathalie HEMMER |  |
| Simone TANT |  | | |

